

Harcèlement sexuel: victoire des nettoyeuses de la gare du Nord

PAR MICHAËL HAJDENBERG
ARTICLE PUBLIÉ LE LUNDI 13 NOVEMBRE 2017

Dans les trains de la gare du Nord, à Paris, elles nettoient les toilettes. Pendant qu'elles travaillaient, leurs chefs d'équipe frottaient leurs sexes contre elles, leur mettaient des mains aux fesses, les insultaient. L'une d'entre elles et un lanceur d'alerte ont été licenciés pour avoir parlé. Les prud'hommes viennent de leur donner raison.

Voilà une décision de justice qui devrait donner encore un peu plus de courage aux victimes de harcèlement sexuel. Loin de l'univers glamour de Hollywood, la société H. Reinier, qui, gare du Nord, à Paris, emploie des femmes qui nettoient les toilettes des trains, a été lourdement condamnée pour ne pas avoir agi contre les harceleurs sexuels qui sévissaient en son sein et pour avoir même licencié deux personnes qui avaient subi ou dénoncé les faits.

Les témoignages des victimes étaient précis, cohérents, attestés. Elles racontaient que leurs chefs d'équipe avaient pris pour habitude de frotter leurs sexes contre elles, de leur mettre des mains aux fesses, de les insulter. En dépit de leurs nombreuses et formelles alertes, la direction de l'entreprise les a à peine entendues, jamais soutenues et même enfoncées. La SNCF non plus n'a jamais réagi, même quand nous l'avions interrogée sur ces faits.

Le juge départiteur du conseil des prud'hommes a accordé 90 000 euros de dommages et intérêts au lanceur d'alerte, qui s'était fait licencier juste après avoir dénoncé les faits de harcèlement sexuel.

S'agissant des victimes, le conseil des prud'hommes note qu'il « *est extrêmement difficile pour des victimes de harcèlement sexuel, a fortiori dans un milieu de travail sexiste, où les victimes sont sous lien de subordination et toujours en contact avec leur agresseur, de révéler les faits de cette nature. Il est d'autre part établi qu'un certain nombre de salariés ont subi des pressions pour faire des déclarations*

mensongères et que la peur pour les salariés de perdre leur emploi les a manifestement empêchés de parler librement ».

Le conseil poursuit : « *Si l'on peut concevoir que l'employé ait pu avoir quelques difficultés à se faire juge de la véracité des allégations faites par les quatre salariées, il apparaît néanmoins que, d'une part, les mesures prises pour protéger les quatre salariées concernées ont été totalement inexistantes et les mesures de prévention totalement insuffisantes. Que, d'autre part, l'employeur a pris le parti délibéré de ne leur accorder aucun crédit de bonne foi et de les sanctionner de façon systématique après la dénonciation des faits.* »

Le conseil note encore que maintenir les victimes au contact de ceux qu'elles dénonçaient relève du harcèlement moral. « *Ces éléments pris dans leur ensemble et qui s'inscrivent dans un contexte de hiérarchisation des fonctions, de division sexuée du travail, au profit des hommes, sur fond de précarité et de dépendance économique, caractérisent des faits de harcèlement sexuels et de harcèlement moral.* »

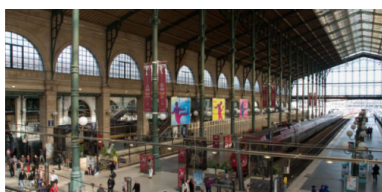
La société H. Reinier a donc été condamnée à payer à chacune des victimes 20 000 euros au titre de dommages et intérêts en réparation du harcèlement moral et du harcèlement sexuel, et 10 000 euros pour discrimination. Elle devra également verser 60 000 euros à la victime qui avait été renvoyée et dont le licenciement a donc été annulé.

Retrouvez ci-dessous l'article que nous avons publié le 29 novembre 2015, au moment de l'audience devant le conseil des prud'hommes.

Au cours de l'enquête, elles ont tenté d'expliquer pourquoi elles n'avaient pas parlé plus tôt. La honte. L'angoisse de devoir raconter à leur propre mari. La peur des représailles, de perdre leur emploi, de ne plus pouvoir nourrir leur famille. Et puis, a lâché Karima, « *on ne savait même pas ce que c'était le harcèlement sexuel. On croyait que c'était plus grave, que c'était forcer à des relations sexuelles* ». En décembre 2012, l'une d'entre elles a lâché le morceau et s'est longuement confiée à l'Association européenne contre les violences faites aux femmes (AVFT). Trois autres

l'ont suivie. Lundi 30 novembre, elles feront face à leur employeur, H Reinier, filiale de Onet, une société de nettoyage sous-traitante de la SNCF. Cela se passera devant le conseil des prud'hommes de Paris, à moins d'un kilomètre de la gare du Nord, où elles racontent avoir subi des agressions et des humiliations à répétition.

Houria, Bahia, Samira et Mimouna sont agents d'entretien. Au sein de la société H Reinier, qui assure la propreté des trains et des quais de la gare du Nord (Eurostar, Thalys, grandes lignes...), elles assument la tâche la plus ingrate. D'autant que laver les toilettes dans les wagons impose en outre aux travailleuses des postures délicates dues à la disposition des cuvettes et à l'exiguïté des locaux.



Gare du Nord, à Paris

Au sein de H Reinier, l'organisation est rodée : un chef de chantier, six contremaîtres et puis 85 salariés qui, par équipes de 7 ou 8, sous les ordres d'un chef d'équipe, ont dix à quinze minutes pour nettoyer un TGV. La hiérarchie est à la fois sexuelle et ethnique. Aux hommes l'aspirateur et les tablettes. Aux femmes les tâches les plus rebutantes. « *Et aux femmes originaires d'Afrique noire, les missions plus ingrates parmi les ingrates* », précise Marilyn Baldeck, qui a porté le dossier au sein de l'AVFT.

L'association a recueilli au cours de son enquête les confidences de salariées noires, particulièrement maltraitées selon de nombreux témoins et expliquant avoir elles aussi été victimes de harcèlement sexuel. Mais après avoir beaucoup hésité, parfois jusqu'au dernier moment, elles n'ont pas souhaité poursuivre leur employeur en justice, ni même témoigner de façon anonyme dans la presse. « *Elles ont des enfants, parfois de l'argent à envoyer au village. Elles ne veulent pas prendre de risque* », explique Marilyn Baldeck. Des plaintes, en cours d'instruction à Bobigny, ont bien été déposées pour une procédure

pénale parallèle, mais là non plus « *la discrimination raciale n'apparaît pas dans le dossier, alors qu'il y avait matière* », estime-t-elle.

Les conseillers prud'hommes qui examineront le dossier auront cependant largement de quoi nourrir leur audience. Dans les dossiers qui leur seront présentés, ils trouveront en effet des témoignages que le Défenseur des droits juge, suivant les analyses psychologiques réalisées, « *concordants et cohérents* ».

Deux chefs d'équipe sont mis en cause. Mais au-delà de leur comportement, c'est la réaction de l'entreprise qui sera examinée. Pourquoi a-t-elle été si peu à l'écoute, si peu protectrice ? Pourquoi a-t-elle licencié l'une de celles qui se disent victimes ? Pourquoi a-t-elle, semble-t-il, cherché à protéger les deux hommes mis en cause ?

« *Le jour où on a parlé au directeur d'agence en octobre 2012, on a pensé qu'il allait faire quelque chose pour nous. Il n'a rien fait* », a expliqué pendant l'enquête Houria, 59 ans, qui au vu de son âge craignait qu'on ne la croie pas – ses agresseurs ont 39 et 44 ans. En réalité, ses plus jeunes collègues n'ont pas bénéficié d'une meilleure écoute quand elles ont raconté les agissements de leur chef M'Bareck.

Leur récit est détaillé : il se frotte aux fesses d'une femme accroupie pour nettoyer les toilettes. Met fréquemment des mains aux fesses, mime des rapports sexuels, glisse sa main dans un décolleté, embrasse sur la bouche, crache dans sa main puis prend le doigt d'une femme qu'il fait glisser dedans, serre les femmes contre lui, en embrasse de force dans le cou en laissant de la salive. Il multiplie les injures, les provocations, les diffamations : « *Quand il remonte l'escalier et qu'il est derrière une femme, il lui touche les fesses. Il touche son sexe et je l'ai entendu dire à plusieurs reprises "tiens ma bite"*. » Karima témoigne : « *M'Bareck a frotté son sexe contre mes fesses. Devant moi, il se touche le sexe et simule des gémissements. Il m'a dit : "S'il t'aimait, ton mari ne t'envierait pas travailler dans le ménage. Et s'il t'envoie, c'est qu'on peut te toucher."* Il m'a aussi dit : « *Donne ta chatte* » ou « *Tous les Marocains sont passés sur toi* ». »

Une ancienne salariée en contrats précaires a confirmé : « *Il m'a harcelée sexuellement. Il m'a pressé le sein pendant que je travaillais. En public, il me disait : "Tu as 15 minutes, tu as le temps de me sucer."* » Karima raconte qu'il lui a demandé, en faisant référence à des actes de zoophilie dont il se vantait devant elle : « *Lequel est mieux entre toi et l'âne ?* »

Dans l'étroite cabine à talkie-walkie, Mimouna se serait fait un jour coincer, ce que confirme une des quatre plaignantes, présente ce jour-là : « *Il l'a enfermée à clé. J'ai entendu qu'elle essayait de sortir. J'ai tapé à la porte. Le chef de chantier était à côté, il est intervenu et a demandé à M'Bareck de sortir. Mimouna est sortie toute rouge, les cheveux défaits et elle a dit en marocain "Il rigole". Mais moi j'ai vu qu'elle tremblait, qu'elle avait les lèvres bleues comme une personne choquée. L'autre est sorti normal, en rigolant. Le chef de chantier lui a juste dit "Arrête, M'Bareck." Puis il est retourné à son bureau.* »

L'autre chef d'équipe mis en cause, Driss, aurait baissé son pantalon en plein réfectoire et poursuivi une femme en lui disant « *Je vais te baiser* » en présence de plusieurs salariés. Il aurait par ailleurs multiplié les attouchements, et serait « *monté à cheval sur l'une d'entre elles* ».

Pour la direction, « un personnage jovial faisant des blagues salaces »

Pour le Défenseur des droits (DDD), qui a mené sa propre enquête, il existe une « *présomption d'existence de faits de harcèlement sexuel* », attestée par les témoignages des réclamants, des témoins, mais aussi les conclusions de la cellule psychologique, des certificats médicaux et les constatations de l'inspection du travail. Or d'après l'article **L1154-1 du code du travail**, dans ce cas, « *il incombe à la partie défenderesse de prouver que ces agissements ne sont pas constitutifs d'un tel harcèlement* ». Par ailleurs, d'après la jurisprudence, la responsabilité de l'employeur est automatique dès lors que les

faits de harcèlement sont constatés. L'employeur doit répondre des agissements des personnes qui exercent de fait ou de droit une autorité sur les salariés.

Les deux mis en cause, soutenus par leur chef de chantier, nient l'ensemble des faits. Ils disent que tout est inventé. Leur direction les a crus, ou a très bien fait semblant. L'enquête interne n'a débouché sur rien. M'Bareck a été muté à titre provisoire, mais il n'a pas été sanctionné. Quant aux femmes qui se disaient violentées, l'une a été licenciée pour des motifs mineurs. Aux autres, il n'a rien été proposé d'acceptable en termes de lieux, de temps de trajet et d'horaires au vu de leurs obligations : Bahia a par exemple un enfant autiste. De toute façon, elles estimaient que vu ce qu'elles avaient subi, ce n'était pas à elles de partir.



Toilettes train

Selon les chefs d'équipe, tout a été inventé en raison d'un fort communautarisme opposant les salariés d'origine algérienne et les salariés d'origine marocaine. Surtout, un conflit syndical serait à l'origine de ces prétendus mensonges. Tous deux étaient syndiqués chez Sud-Rail (le syndicat s'est désolidarisé de ses ouailles par la suite). Ils auraient été victimes d'un règlement de comptes venu de la CFDT.

Ce n'est pas tout. Dans ce climat hyper tendu, l'AFVT défendra également un homme à l'audience. Début 2012, Rachid, de la CFDT, avait déjà dénoncé le « *racket à l'embauche* » opéré par un syndicaliste de Sud-Rail qui demandait à des personnes en contrats courts de lui verser de l'argent pour obtenir un CDI. Le racketteur a depuis été licencié. Mais Rachid a également pris la défense des femmes se plaignant de harcèlement sexuel, et là, c'était visiblement

trop. Il a été lui aussi pris pour cible : pétitions contre lui, accusations d'exhibitionnisme, tentative de licenciement (refusée par l'inspection du travail)...

Le Défenseur des droits dénonce dans sa décision les mesures de « *rétorsion* » prises contre lui comme contre les quatre travailleuses qui se sont plaintes. Afin de comprendre si cet « *environnement de travail* » était « *propice à la survenance de tels faits* », le DDD a par ailleurs commandé une étude à Natalie Benelli, du département de sciences sociales de l'université de Lausanne. La chercheuse a répondu sans surprise que le nettoyage est « *littéralement et symboliquement un sale boulot* ». Il est « *traité comme secondaire par rapport aux activités économiques principales d'une organisation. C'est une activité féminine par excellence car proche du travail domestique non rémunéré. Le nettoyage cumule toutes les caractéristiques d'un travail dévalorisé et dévalorisant, généralement assigné aux femmes et aux immigrés peu ou pas qualifiés* ».

Selon Natalie Benelli, « *le cumul d'un sale boulot féminin structuré par les rapports de domination entre femmes et hommes et une situation professionnelle marquée par la contingence et la précarité économique des salariés crée un contexte propice au harcèlement sexuel* ». Il est vrai que chez H Reinier, les postes d'ouvriers d'encadrement sont presque tous occupés par des hommes.

Les deux femmes responsables des ressources humaines au sein de l'entreprise ne contestent d'ailleurs pas vraiment cet environnement sexiste. Mais en M'Bareck, elles voient simplement « *un personnage jovial faisant des blagues salaces* ». Elles se demandent, et le directeur de l'établissement également, pourquoi ce qui n'était pas jugé gênant l'est soudain devenu. Pour l'une d'entre elles, « *ce type de plaisanteries est courant dans le secteur du nettoyage* », dans lequel, assure-t-elle, « *certaines hommes ont déjà plusieurs femmes* ».

Et la SNCF dans tout ça ? Alertée par l'AVFT des pratiques de son prestataire, l'entreprise publique n'a même pas daigné répondre.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.